

# FICHE TECHNIQUE HYDRO IMPER

## ADJUVANT LIQUIDE HYDROFUGE DE MASSE

# POUR MORTIERS ET BETONS

USAGE PROFESSIONNEL

HYDRO IMPER est une préparation à base d'agents hydrofugeant oléagineux modifiés

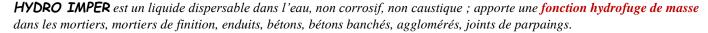
## **CARACTERISTIQUES PHYSIQUES**

Etat physique : LIQUIDE

Masse volumique : 940 G/L NON TASSE
Ph à 1 % : 7.35 ENVIRON

Couleur : LEGEREMENT JAUNE OCRE

## PROPRIETES PRINCIPALES



**HYDRO IMPER** convient pour la réalisation d'enduits de façade ou de chape de cuvelage en intérieur ; par son caractère hydrofugeant **réduit : l'absorption capillaire**, la pénétration de par l'extérieur de l'humidité, de la pluie, l'effet buvard qui dégrade les matériaux.

HYDRO IMPER exerce simultanément des fonctions complémentaires :

- Participe à améliorer la répartition plus homogène de l'air en diminuant la dimension des bulles, propriété entraîneur d'air et la plasticité du béton.
- o Permet, selon le cas, de réduire partiellement les quantités d'eau de gâchage.

#### MODES ET DOSES D'APPLICATION

• Incorporer l'adjuvant avec l'eau nécessaire au gâchage afin d'assurer au malaxage, une répartition très homogène dans la masse.

#### A titre indicatif, à adapter selon les ouvrages à réaliser et les matériaux employés :

	Quantité à ajouter par sac de 35 kg de ciment ou de chaux hydraulique
Béton	35 à 70 ml
Mortier	30 ml
Mortier en couche de finition, enduits	70 ml
Confection de joints pour parpaings agglomérés	35 ml

NB: pour répartir d'une façon homogène effectuer l'ajout au début de l'apport de l'eau de gâchage, disperser la quantité d'adjuvant dans un seau d'eau, remuer jusqu'au moment de l'incorporation. Selon le type d'ouvrage, réduire si nécessaire, la quantité d'eau de gâchage.

#### NE PAS SURDOSER.

#### **RECOMMANDATIONS**

Préparation non soumise à l'étiquetage de nocivité toxicité d'après directive européenne en vigueur :

- □ la classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « Toutes Préparations » 1999/45/CE et de ses adaptations.
- □ a aussi été pris en compte la directive 2004/73/CEE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas dangereuse pour la santé par la directive 1999/45CE

En cas de contact avec les yeux, la peau : laver immédiatement pendant 15 minutes à l'eau claire.

Ne pas laisser à la portée des enfants.

Refermer l'emballage après utilisation.

Respecter les dosages préconisés et une répartition homogène de l'adjuvant.

Compte tenu des différents facteurs pouvant, comme pour tous les adjuvants, interférer dans les résultats, l'utilisateur devra effectuer ses propres essais préalables sous sa responsabilité afin d'observer conditions d'utilisations et compatibilité par rapport aux résultats souhaités.

Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

#### EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

#### Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.